



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-MONT

25-024

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 mai 2025

Date de Convocation : 07.05.2025
Date d’Affichage : 07.05.2025

Nb de conseillers en exercice : 11
Présents : 10 Votants : 11
Contre : 0 Abstention : 0

Etaient présents : BAKKER Jilles, BECAUD Thierry, FATON Richard, GAY Didier, GERVAIS Valérie, JANOD Nelly, MENOILLARD Marc, PIETRIGA Guy, PONCET Claude, VERNIER Fabienne.

Excusés : CHAUVIN Romain (procuration donnée à Guy PIETRIGA)

OBJET : Adhésion au service e-lum du Sidec

L’an deux mille vingt-cinq, le 12 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy PIETRIGA, Maire.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N°2098 du SIDEDEC du 28 novembre 2020,
Considérant la nécessité de mener des actions sur le patrimoine éclairage public de la collectivité.

EXPOSE

Que le SIDEDEC propose à la collectivité la mise en œuvre de moyens mutualisés permettant d’améliorer les installations d’Eclairage Public et de respecter les engagements de la Charte « Eclairons Juste le Jura ».

Ce service technique, baptisé e-lum ®, fait l’objet d’une convention d’adhésion entre la Collectivité et le SIDEDEC.

Que la contribution d’adhésion pour ce Service est fixée à 18 Euros par an et par point lumineux pour l’année 2025 et sera revue chaque début d’année civile.

Que ce coût forfaitaire au point lumineux, sera modulé en fonction de l’Empreinte Nocturne de la Commune, avec un seuil bas fixé à 16,56 Euros par point suivant la formule suivante :

$$\text{Adhésion [année n]} = 18 \times (1 - 0.08 \times ((\text{empreinte nocturne [année n-1]} - 10) / 10))$$

Que cette modulation s’appliquant seulement aux communes ayant une note supérieure à 10/20.

PRECISE que cette contribution ne comprend pas les prestations de remplacement des luminaires et des coffrets d’Eclairage, ni les interventions sur d’autres Eclairages Extérieurs. Cependant, ces prestations pourront être confiées au SIDEDEC via une convention de mandat spécifique.

PROPOSE

L’adhésion à la Charte « Eclairons juste le Jura » et au Service e-lum.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la collectivité à la Charte « Eclairons juste le Jura » proposée par le SIDEDEC,

Article 2 : **APPROUVE** l'adhésion de la collectivité au Service e-lum ® proposé par le SIDEDEC,

Article 3 : **SOLLICITE** les prestations associées au Service e-lum ®,

Article 4 : **APPROUVE** les conditions financières de la contribution annuelle,

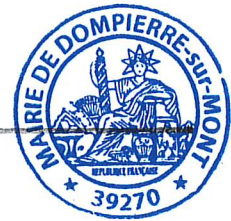
Article 5 : **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2025,

Article 6 : **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'adhésion au Service e-lum ® et tous les documents relatifs à cette affaire.

Secrétaire de séance :
Richard FATON



Le Maire



Guy PIETRIGA